



NEWSLETTER – Septembre 2011

MONDIALISATION ET GLOBALISATION : LA ROUTE VERS L'HARMONISATION

Le monde bouge, évolue, se transforme, mute, change... Ses secousses n'épargnent personne et certainement pas notre profession qui se doit de résister aux bouleversements pour continuer à assurer la sécurité juridique à laquelle tout citoyen a droit.

La mondialisation nous touche.

Elle est née de l'interdépendance entre les hommes, les Etats, les économies, les systèmes, les services.

Le processus de mondialisation, au départ limité aux échanges économiques, s'étend aujourd'hui à toutes les activités.

La justice et les systèmes judiciaires y sont soumis.

La communication, la comparaison, le besoin de sécurité juridique qui consiste à offrir les mêmes garanties aux citoyens en quelque Etat qu'ils se trouvent nous conduisent à une nécessaire harmonisation.

Celle-ci requiert non seulement une approche globale des problèmes mais aussi une réflexion inter-régionale qui permet d'en résoudre les difficultés.

L'UIHJ regroupe 71 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe (devenant en cela l'une des toutes premières organisations internationales) et par là-même dispose d'outils de comparaison, est capable d'organiser l'échange des meilleures pratiques à l'échelle mondiale. Elle puise sa force, sa crédibilité dans sa puissance de rassemblement.

Un proverbe français dit « L'union fait la force »...

Chaque année nous accueillons les huissiers de justice de nouveaux pays.

Chaque année notre famille s'agrandit et avec elle notre vigueur, notre énergie...

Notre profession grâce à son internationalisation via l'UIHJ jouit d'une large vision appréciée et réclamée des différentes institutions mondiales ou régionales.

Continuons donc à donner solidité et dynamisme à notre Union par notre cohésion !

Vous trouverez dans cette newsletter quelques « flashes » professionnels recueillis auprès des pays adhérents à l'UIHJ ainsi qu'une interview car nous avons décidé de vous donner la parole au travers de cet outil de communication...

Bonne lecture

Leo Netten
Président de l'UIHJ



NEWSLETTER – Septembre 2011

Institut de droit européen

Leo Netten : membre fondateur es-qualité

L'Institut de droit européen est une organisation regroupant des juristes européens : professeurs, avocats, notaires et huissiers de justice au travers de l'UIHJ qui a été invitée à participer au comité fondateur de l'institut à Athènes les 15 et 16 avril dernier.

Son objet est d'étudier et stimuler le développement du droit européen en analysant, comparant et évaluant les droits des Etats membres.

L'institut, sur le modèle de l'American Law Intitute, a pour but de préparer, apprécier et améliorer les principes communs et les outils permettant d'aider les Etats, les législateurs, les magistrats ou encore les professions juridiques.

Il sera le théâtre de forums de discussions entre les professionnels, les théoriciens, les magistrats.

Le 1^{er} juin a eu lieu à Paris le congrès fondateur de l'Institut de droit européen.

Le président Leo Netten y est intervenu lors de la table ronde concernant les challenges des juristes européens. Il y a présenté l'UIHJ en rappelant sa vocation scientifique (notamment au travers de l'élaboration du code mondial de l'exécution) qui soutient l'évolution et l'harmonisation de notre profession.

Nous sommes donc ravis de vous annoncer que le président de l'UIHJ es-qualité est désormais membre fondateur de cet institut.

Balkan Enforcement Reform Project (BERP)

Les 20 et 21 juin derniers a eu lieu à La Haye (Pays-Bas) une conférence organisée par le CILC (Center for International Legal Cooperation) sous la houlette d'Eric Vincken, directeur du projet BERP.

L'UIHJ, partenaire de ce projet, y était largement représentée par son président, Leo Netten, son premier vice-président, Bernard Menut, son secrétaire adjoint, Dionysios Kriaris, son secrétaire général, Françoise Andrieux, et son premier questeur, Jos Uitdehaag, expert de ce projet.

Il s'agissait d'exposer les premiers résultats du projet et les challenges du futur.

Les thèmes abordés ont démontré l'ampleur du projet : l'organisation structurelle, le tarif, la formation, le renforcement de la coopération entre les Etats.

L'ensemble des travaux entrepris lors de ce projet, ainsi que les données recueillies, ont fait l'objet d'un livre intitulé « Exécution en matière civile dans les Balkans de l'Ouest ».

Cet ouvrage, fruit d'un incomparable travail, est sans nul doute d'une richesse inestimable en tant que source de droit comparé !

OHADAC

L'émergence d'un droit commun des affaires dans la zone Caraïbe a conduit à la mise en place d'un projet d'Harmonisation du Droit des Affaires dans la Caraïbe (OHADAC) s'inspirant du programme OHADA qui réunit aujourd'hui 17 pays d'Afrique sub-saharienne.

La difficulté provenant de la coexistence des systèmes de Common Law propres aux pays anglophones et des systèmes de droit continental pour les pays hispanophones, francophones et néerlandophones ne devrait pas empêcher l'élaboration d'un droit des affaires unifié.

L'UIHJ ne peut que soutenir et encourager ce projet et même y prendre place.

C'est Sue Collins (USA), membre du bureau de l'UIHJ, qui est chargé avec notre confrère guadeloupéen Jacky Sizam (France) d'établir le contact avec cette organisation.



NEWSLETTER – Septembre 2011

GRECE

Interview de Dionysios Kriaris

Président de la chambre Nationale des Huissiers de justice grecque
Secrétaire adjoint du bureau de l'UIHJ

1) Une nouvelle loi d'ouverture des professions a été votée en début d'année. Pouvez-vous nous en expliquer le but?

Le but de la loi 3919/2011 « *Principe de la liberté professionnelle, suppression des limitations injustifiées à l'accès et à l'exercice des professions* » était de déréglementer complètement toutes les professions en supprimant les restrictions qui existent quant à leur accès et à leur exercice. 347 professions sont concernées par cette loi, y compris notre profession d'huissier de justice.

2) En quoi cette loi était-elle dangereuse pour les huissiers de justice ?

Le danger pour la profession de l'huissier de justice était considérable, pour au moins deux raisons. D'une part, cette loi a prévu un délai de quatre mois pour permettre aux ministères des Finances et de la Justice d'exclure une profession de cette déréglementation complète. Au cas où, dans ce délai, aucun décret présidentiel n'aurait été signé pour prévoir des exclusions, notre profession aurait été complètement déréglementée. Ce délai a expiré le 2 juillet 2011.

D'autre part, les banques pensaient utiliser cette loi pour servir leurs intérêts et réduire les coûts des services qu'elles nous demandent.

3) Pouvez-vous expliquer votre action et son résultat ?

Très tôt, c'est-à-dire avant la publication de la loi 3919/2011, puisque l'on connaissait presque avec certitude son contenu, nous avons commencé à œuvrer autour de cinq thèmes :

- Un éclairage européen : les directives européennes existantes qui concernent notre profession nous permettent de savoir quels sont les pays qui connaissent des réglementations statutaires et quelles sont les lois concernées par ces réglementations (numerus clausus, compétence territoriale, tarif, etc.).
- la législation grecque,
- les lignes directrices européennes de la CEPEJ,
- la jurisprudence grecque et européenne,
- des éléments comparatifs, etc.

Après l'adoption de la loi au Parlement grec nous avons insisté auprès du ministre de la Justice pour qu'il crée un comité compétent, pour préparer la publication d'un décret prévoyant l'exclusion de notre profession pour raison d'intérêt général.

Je ne vais pas rentrer ici dans les détails des actions que nous déployées et des contacts que nous avons eus. Mais je peux vous dire une chose : cette guerre de quatre mois a été impitoyable ! Vous pouvez aisément imaginer les puissances financières de ce monde qui contrôlent des gouvernements entiers (je n'ai pas besoin de vous rappeler la situation que connaît la Grèce aujourd'hui).

Mais nous avons gagné : le décret selon lequel la profession de l'huissier de justice a été totalement exclue de la déréglementation a été signé le dernier jour (c'est-à-dire le 1^{er} juillet 2011) ! Il faut savoir qu'un seul décret a été publié et qu'il concernait notre profession de l'huissier de justice.

La contribution de l'UIHJ a été déterminante pour la collecte de tous les éléments nécessaires pour la justification de nos arguments. Aussi en ma qualité de président des huissiers de justice grecs, je voudrais remercier l'intervention officielle de l'UIHJ à tous les forums, en particulier avec le Position Paper concernant l'huissier de justice en Europe. Le soutien de l'Union a été décisive tant sur le fond que sur le soutien qu'elle nous a témoignée.



NEWSLETTER – Septembre 2011

4) Quelles sont les grandes lignes de ce décret présidentiel ?

Le décret présidentiel exclut totalement la profession de l'huissier de justice de la déréglementation des professions en ce qui concerne :

- a) le numerus clausus,
- b) la compétence territoriale,
- c) le tarif,
- d) les conditions d'accès à la profession,
- e) la création et le fonctionnement des sociétés ou groupement d'huissier de justice.

Je vous remercie de l'occasion que vous me donnez de présenter les actions des huissiers de justice grecs. La Grèce est le berceau de la légalité, des droits et des libertés humains de la civilisation du droit et de la démocratie. La mondialisation et les « marchés » malmènent ces valeurs et essayent de créer un nouvel empire. Mais qu'ils n'oublient pas que la Méditerranée a déjà englouti plusieurs de ces tentatives...